



Commune de Rauzan

Séance du 23 avril 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absents : 3

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Philippe GUERRIER - Vincent JOLY - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS – Alice DENIS – Florence LOBRE

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Philippe GUERRIER

de Alice DENIS à Romain CHARDON

de Florence LOBRE à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Romain CHARDON

2026 – D28 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

. Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,3 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

. Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe QUEBEC

